



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

universités

Question écrite n° 42724

Texte de la question

M. Jean-Louis Christ appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le risque potentiel de fermeture de certains sites universitaires dans les villes moyennes, consécutivement aux restrictions budgétaires induites par la loi sur l'autonomie des universités. Le maintien de ces universités demeure primordial à plus d'un titre. Ces sites universitaires procurent en effet une valeur ajoutée réelle et offrent une promotion sociale équitable à tous les jeunes. Par leur ancrage dans le territoire, ils soutiennent la consommation et la vie économique, créent un climat favorable pour l'entreprise et l'emploi et revitalisent le milieu urbain. Il est essentiel d'éviter une concentration extrême des moyens de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les seules grandes agglomérations, afin de ne pas créer un système d'enseignement supérieur à deux vitesses. Le maintien d'un maillage développé des pôles universitaires, dans le cadre d'une politique d'aménagement équilibré du territoire, est indispensable pour conserver ce lien de proximité entre l'enseignement supérieur et tous les bassins économiques et sociaux de notre pays. Il lui demande quelles orientations le Gouvernement entend donner à la politique de développement des sites universitaires en France.

Texte de la réponse

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche accorde une attention particulière à une politique d'aménagement équilibré du territoire. Lors de déplacements pour l'inauguration du campus universitaire de Brive et pour une visite au sein du centre universitaire de formation et de recherche Jean-François Champollion d'Albi en septembre 2013, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a eu l'occasion de rappeler l'attachement du Gouvernement à une politique d'aménagement équilibré du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi qu'au rôle joué par les pôles universitaires implantés dans les villes moyennes en faveur de la démocratisation de l'accès aux études supérieures. L'instauration des contrats de site, prévue par la loi n° 2013-660 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013, vise à décroiser les divisions historiques qui traversent notre système d'enseignement supérieur et de recherche. Ces contrats portent une dynamique collective en phase avec les programmes européens comme avec les logiques régionales de développement économique et social. Cependant, à chaque fois que le ministère a été sollicité, un accompagnement spécifique des équipes a été organisé pour évaluer l'opportunité de la modification de ces structures. L'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) s'accorde à distinguer les causes conjoncturelles des causes structurelles des difficultés financières des établissements universitaires. Elle souligne bien souvent que la réflexion sur une antenne universitaire ne permet pas à elle seule le retour à l'équilibre financier. Elle doit être estimée au regard d'autres dispositions complémentaires comme par exemple celles qui ont trait à l'organisation de l'université, au développement des ressources propres ou d'une politique internationale. La fermeture d'un site paraît parfois surévaluée quant aux effets financiers attendus. Il revient au conseil d'administration de l'établissement d'enseignement supérieur de décider de l'ouverture ou de la fermeture de certains de ses sites universitaires. Cependant, en plus de l'accompagnement évoqué ci-dessous, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est particulièrement attentif au respect par chaque établissement de ses engagements contractuels,

notamment en matière de développement de politiques de formation et de recherche adaptées sur les sites universitaires des villes moyennes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Christ](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42724

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 novembre 2013](#), page 11973

Réponse publiée au JO le : [18 mars 2014](#), page 2675